

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-125 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme ÖZDEMIR-AKSU Aysun en qualité de secrétaire de séance.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**



Accusé de réception en préfecture  
067-216704379-20221212-20221214-1-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2022  
Date de réception préfecture : 14/12/2022

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**

**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMİR-AKSU**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-126 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMİR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-127 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE  
DE SAVERNE**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements au niveau de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget principal de la Ville de Saverne pour les raisons suivantes :

### Ajustement du montant de reprise des subventions :

Les subventions amortissables font l'objet d'écritures comptables spécifiques dans les chapitres d'ordre des deux sections.

Le montant prévu au BP est erroné, il convient de le corriger. Le montant de la correction est de 484,87 € en dépenses d'investissement et en recette de fonctionnement.

Ce mouvement modifie l'enveloppe de fonctionnement mais ne modifie pas le montant de l'enveloppe d'investissement.

### Mouvement proposé :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT
011	6228	Correction du montant des reprises de subvention	484,87 €	042	777	Correction du montant des reprises de subvention	484,87 €
TOTAL			484,87 €	TOTAL			484,87 €
							contrôle à 0 - €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU MOUVEMENT	MONTANT
21	2188	Correction du montant des reprises de subvention	484,87 €				
040	13918	Correction du montant des reprises de subvention	484,87 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

d'approuver la décision modificative n° 2 de la Ville de Saverne comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Chapitre	Nature	Antenne	Libellé du mouvement	Dépense	Recette
R	F	ORDR	01	042	777	INV	Correction du montant des reprises de subvention		484,87 €
D	F	SFI	020	011	6228	ADMG	Correction du montant des reprises de subvention	484,87 €	
D	I	ORDR	01	040	13918	INV	Correction du montant des reprises de subvention	484,87 €	
D	I	SFI	01	21	2188	SFIN	Correction du montant des reprises de subvention	484,87 €	

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMIR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2022-128 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – M57

Le référentiel comptable et budgétaire M57 a pour vocation de devenir la norme pour toutes les collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire M14. Par délibération du 26 septembre 2022, la Ville de Saverne a décidé d'adopter la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 apporte des modifications quant à certaines règles d'amortissement des immobilisations.

La présente délibération a vocation à rappeler succinctement les règles d'amortissement prévues par la M57 et précisées dans le rapport budgétaire et financier. Elle met à jour et remplace à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les délibérations votées par le Conseil Municipal en 1996 et en 2007 concernant les durées d'amortissement applicables.

### **Rappel du principe d'amortissement :**

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'une immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Cette réduction irréversible de la valeur du bien est répartie sur sa durée de vie estimée. La dotation aux amortissements de chaque exercice est comptabilisée en charges. Un bien amortissable apparaît à l'actif du bilan à sa valeur d'entrée, diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations, de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

### **Principes réglementaires et spécifiques :**

- 1) Le prorata temporis : actuellement la M14 prévoit que l'amortissement commence au 1<sup>er</sup> janvier suivant la mise en service du bien. La M57 instaure l'amortissement des biens dès leur mise en service, au prorata temporis. C'est-à-dire dès le début de la consommation de leurs avantages économiques.
- 2) Les subventions d'équipement : concernant les subventions d'équipement versées, la nouvelle nomenclature fixe, dans la mesure du possible, le début de l'amortissement de ces actifs spécifiques à la date de mise en service, de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Par ailleurs, la durée d'amortissement de la subvention devra être cohérente avec la durée d'amortissement du bien financé.
- 3) Amortissement linéaire : l'amortissement est réparti de manière égale sur la durée de vie du bien, à partir de la mise en service du bien (application du prorata temporis). Aspect technique spécifique : il est proposé d'arrondir au centime supérieur et de tronquer à deux décimales les annuités d'amortissement et d'effectuer la régularisation sur la dernière annuité.
- 4) Une immobilisation entièrement amortie demeure inscrite au bilan tant qu'elle subsiste dans le patrimoine de l'entité sauf s'il s'agit de frais d'études (comptes 2031 et 2032) ou de subventions d'équipement versées (compte 204). Concernant les immobilisations de faible valeur ou à consommation rapide la sortie est possible sur autorisation de principe de l'assemblée délibérante de l'entité et la présentation d'un certificat administratif spécifique.
- 5) Les sorties d'immobilisations de l'actif font l'objet d'un certificat administratif.
- 6) Il est rappelé que les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics. L'amortissement obligatoire ne porte que sur les bâtiments privés productifs de revenus et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (article R. 2321-1 du CGCT).
- 7) L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif. Il est proposé de ne pas amortir les réseaux et installations de voiries.

- 8) Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante selon leur durée probable d'utilisation. La nomenclature M57 fixe un maximum pour certaines catégories de biens.

Les durées proposées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Nature	Libellé de la nature	Durée d'amortissement	Chapitr
202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATION ET DE REVISION POUR DOCUMENTS D'URBANISME	10 ans	20
2031	FRAIS D'ETUDES - non suivis de réalisation	5 ans	20
2033	FRAIS D'INSERTION - non suivis de travaux	5 ans	20
204...1	SUBVENTION EQUIPEMENT POUR BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	durée cohérente avec la durée d'amortissement du bien subventionné dans la limite de 5 ans	204
204...2	SUBVENTION EQUIPEMENT POUR BATIMENTS ET INSTALLATIONS	durée cohérente avec la durée d'amortissement du bien subventionné dans la limite de 30 ans	204
204...3	SUBVENTION EQUIPEMENT POUR PROJET D'INFRASTRUCTURE D'INTERET NATIONAL	durée cohérente avec la durée d'amortissement du bien subventionné dans la limite de 40 ans	204
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 ans	20
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 ans	20
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	17 ans	21
2132	BATIMENTS PRIVES	40 ans	21
21352	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST. DE BATIMENTS PRIVEES	20 ans	21
2142	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - IMMEUBLES DE RAPPORT	durée du bail à construction	21
2157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	8 ans	21
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 ans	21
21612	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS IMMOBILIERS dépenses ultérieures	20 ans	21
21622	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILIERS dépenses ultérieures	15 ans	21
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS DANS AUTRE IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 ans	21
21828	MATERIEL DE TRANSPORT	10 ans	21
21828	VELOS	5 ans	21
21828	CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	17 ans	21
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	5 ans	21
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	8 ans	21
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	3 ans	21
2188	AUTRES	10 ans	21
2188	GILETS PARE BALLE	5 ans	21

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

vu la délibération du 30 septembre 1996,

vu la délibération n° 5 du 17 septembre 2007,

vu la délibération d'adoption par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 26 septembre 2022,

vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) de choisir la méthode d'amortissement linéaire pour les biens immobilisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- b) de choisir d'appliquer l'arrondi au centime supérieur et de tronquer à deux décimales les annuités d'amortissement et d'effectuer la régularisation sur la dernière annuité,
- c) d'autoriser la sortie du patrimoine de biens de faible valeur lorsqu'ils sont totalement amortis, sur présentation d'un certificat administratif,
- d) de ne pas amortir les réseaux et installations de voiries,
- e) de fixer les durées d'amortissements comme détaillé ci-dessus,
- f) d'autoriser la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMIR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-129 SUBVENTION POUR LE SALON DU FLUVIAL ET DES MOBILITES DE  
L'ASSOCIATION SAVERNE FLUVESTRE INNOVATION**

L'association Saverne Fluvestre Innovation sollicite une subvention concernant l'organisation du 1<sup>er</sup> salon du fluvestre et des mobilités qui s'est tenu du 30 septembre au 2 octobre 2022 au Port de plaisance.

Ce salon a pour objectif de développer l'attractivité économique et touristique de la Ville et du territoire autour de la thématique du fluvestre. Il vise également à faire du Port de

plaisance et de la Ville de Saverne un acteur précurseur des enjeux et du développement des activités fluvestres.

La Commission Attractivité Cœur de Ville propose d'attribuer une subvention de 1 500 €.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 23 novembre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**  
**M. BUFFA ne prenant pas part au vote**

d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association Saverne Fluvestre Innovation.

**Pour délibération conforme,**  
**Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,**  
**par délégation**  
**Gilles DORSI**  
**Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance**  
**Aysun ÖZDEMIR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK

M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN

Mme JUNG

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

**2022-130 OPAH-RU : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE  
L'HABITAT - DE RENOUVELLEMENT URBAIN : VERSEMENT DES AIDES**

La Ville de Saverne participe au financement des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU, en complément des aides de l'ANAH, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Ces aides sont précisées dans la convention d'OPAH-RU, validée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2018, et leurs critères d'attribution ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018.

Pour rappel, les aides pouvant être versées par la Ville concernent 4 thématiques : la reconquête d'un logement vacant, la restitution d'un accès indépendant aux étages, la fusion de petits logements en grand logement, les situations particulières de lutte contre l'habitat indigne.

Le propriétaire bailleur de l'immeuble du 37 Grand'Rue, projet validé par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU va recevoir le paiement de la subvention ANAH et de l'abondement de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il y a désormais lieu de verser la subvention de la Ville :

Propriétaire bailleur	Adresse du logement rénové	Thématique de l'aide	Montant de l'aide
SCI LEEDA – M. Laurent Levy	37 Grand'Rue	Reconquête de quatre logements vacants de type T4 (2 logements) et T2 (2 logements)	12 000 €

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

vu la convention d'OPAH-RU validée le 2 juillet 2018,

vu les critères d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU approuvés lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 23 novembre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- de valider le versement d'une subvention à la SCI LEEDA et son gérant M. Laurent Levy dans le cadre de l'OPAH-RU pour un montant de 12 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à ce versement.

Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022

Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint



La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMIR-AKSU



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

#### **2022-131 OPAH-RU : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - DE RENOUVELLEMENT URBAIN : VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE D'UNE COPROPRIETE**

L'OPAH-RU a été sollicité en septembre 2022 concernant la situation de la copropriété située au 2 rue de la Poste à Saverne et un possible soutien financier pour son programme de réhabilitation énergétique dans le cadre de l'OPAH-RU.

Le programme de rénovation énergétique de cette copropriété classée en étiquette F, a pour but de lutter contre ses fortes consommations d'énergie et notamment de gaz par la mise en place d'une isolation extérieure de trois façades de l'immeuble ainsi que le remplacement de la chaudière collective. Le gain énergétique après travaux lui permettrait d'atteindre une ambitieuse étiquette C. Afin de pouvoir monter et présenter à l'ANAH les dossiers individuels de demande de subventions, la copropriété doit se faire accompagner par un opérateur extérieur à la collectivité. C'est à ce titre qu'elle sollicite une participation au financement de cette prestation d'accompagnement.

Pour rappel, l'accompagnement des copropriétés pour le montage des dossiers de demande de subventions ne peut pas faire partie des missions de l'OPAH-RU en l'état et la participation financière aux programmes de réhabilitation de ce type de public n'a pas été inscrit dans la convention signé le 28 octobre 2018. Toutefois, cette copropriété a été identifiée comme « fragile » par l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace et pourra servir d'expérimentation pour le suivi des copropriétés fragiles et dégradées dans le cadre de l'évaluation finale de l'OPAH-RU.

Il apparaît ainsi dans l'intérêt général de l'OPAH-RU et cohérents avec ses objectifs de soutenir cette demande de soutien financier afin que le projet de rénovation énergétique de cette copropriété puisse être mené à terme.

Il est proposé de cofinancer conjointement avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne la prestation d'accompagnement d'AMO à hauteur de 70 % de l'offre du Bureau d'études retenu. Cette somme représente 4 050 €, il est donc proposé de verser 2 025 € au Syndic de la copropriété concernée.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 23 novembre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) de valider le versement d'une subvention de **2 025 €** au Syndic « la Chenaie Immobilier » représentant la « copropriété du 2 rue de la Poste », située au 2 rue de la Poste à Saverne concernant le co-financement de la prestation d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour leur programme de réhabilitation.
- b) d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à ce versement.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMİR-AKSU**

A blue ink signature of Gilles DORSI, written in a cursive style.

A blue ink signature of Aysun ÖZDEMİR-AKSU, written in a cursive style.

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK

M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN

Mme JUNG

Mme WAGNER

M. PEREIRA

**2022-132 SUBVENTION 2023 A LA SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS**

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public consenti entre la Ville de Saverne et la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS pour 5 ans à compter du 15 décembre 2020, il est proposé le versement d'une subvention de 12 500 € pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 (50 % de la compensation pour sujétions de service public de l'année 2023) à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

Le versement interviendra à compter du mois de janvier 2023.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 23 novembre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**(M. LEYENBERGER, M. BURCKEL, M. SCHAEFFER, M. BUFFA,  
M. LUX, Mme LAFONT, Mme VIEVILLE et M. BOOS par procuration à Mme  
ESTEVEVES, membres du Conseil d'Administration de la SPL Cultures et Loisirs ne  
prenant pas part au vote)**

d'accorder une subvention de 12 500 € à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMIR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjointes : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-133 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNELS DANS LE CADRE DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN E-  
LICO ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET LA CCPS**

La Ville de Saverne a créé un service de transport urbain régulier de personnes *E-lico* par délibération en date du 9 novembre 2020.

Le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au 1<sup>er</sup> juillet 2021 entraîne le transfert à la CCPS de ce service E-lico et des moyens y afférents.

Par conséquent, en parallèle de la mise à disposition des biens et équipements et du transfert de plein droit des deux chauffeurs titulaires, il est proposé de conclure avec la CCPS une convention de mise à disposition de quatre agents afin d'assurer le remplacement en cas de besoin des chauffeurs titulaires, d'effectuer les contrôles et l'entretien de niveau 1 des navettes, et d'assurer le pilotage et la coordination du service.

Les quatre agents seront mis à disposition de la CCPS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, à raison respectivement de 1/35<sup>ème</sup> pour l'agent affecté à la mission de pilotage et de coordination du service et de 160 heures par an pour les trois agents affectés au remplacement des chauffeurs titulaires.

La CCPS remboursera annuellement à la Ville de Saverne le montant de la rémunération des agents mis à disposition au prorata du temps de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition de personnels prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et remplacera, avec le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements également à conclure, la convention de gestion du service de transport urbain E-lico conclue le 9 juillet 2021, suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de la délibération de la CCPS y relative.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 23 novembre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) de valider le principe et les termes de la convention de mise à disposition de personnels dans le cadre du service de transport urbain E-lico avec la CCPS,
- b) d'autoriser le Maire à signer la convention susvisée et tout document y afférent.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMIR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

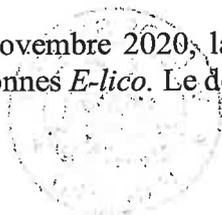
M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

**2022-134 PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET  
D'EQUIPEMENTS ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET LA CCPS DANS LE  
CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE**

Par délibération en date du 9 novembre 2020, la Ville de Saverne a créé un service de transport urbain régulier de personnes *E-lico*. Le début effectif du service est intervenu le 28 juin 2021.



Le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Saverne au 1<sup>er</sup> juillet 2021 entraîne le transfert à la CCPS de ce service *E-lico* et des moyens y afférents.

Ainsi, conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, il y a lieu d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements à la CCPS dans le cadre du transfert du service de transport urbain réguliers de personnes *E-lico* sur le territoire de la Ville de Saverne.

Les biens mis à disposition concernent les deux navettes électriques Cristal et le marché de location de batteries y afférents, ainsi que le contrat Zenbus et deux abonnements téléphoniques.

Ces biens sont mis à disposition gratuitement à la CCPS pour une durée indéterminée, jusqu'à ce qu'ils ne soient plus affectés au service de transport urbain *E-lico* ou jusqu'à la restitution de la compétence mobilité.

La CCPS assumera sur les biens mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Ce procès-verbal de mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il remplacera, avec la convention de mise à disposition de personnels également à conclure, la convention de gestion du service de transport urbain *E-lico* conclue le 9 juillet 2021, suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de la délibération de la CCPS y relative.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 23 novembre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) de valider le principe et les termes du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements avec la CCPS concernant le transfert de la compétence mobilité,
- b) d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal susvisé et tout document y afférent.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMIR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-135 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES,  
MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT**

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité de l'EPCI.

Cette loi implique :

- la suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économique,
- le transfert à la CCPS des zones d'activités communales et notamment des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

La CCPS propose de ne pas considérer comme zones d'activités, au sens de la loi NOTRe, les zones communales achevées ou sans nécessité de créer des aménagements pour conforter les activités et dont les investissements sont terminés, et donc de ne pas les transférer. En effet, le transfert d'une ancienne zone suppose le versement par la commune à la CCPS de moyens financiers pour remise en état des équipements, sans perspective de développement. Il est plus pertinent de laisser la commune supporter ces coûts et de ne pas opérer de retenue sur les attributions de compensation.

Selon ce critère, les zones d'activités communales concernées par le transfert se limitent à deux ; elles sont d'ailleurs pour partie déjà intercommunales car la CCPS a pris en charge des extensions récentes :

- à Saverne : ZA Kochersberg
- à Dettwiller : ZA Eigen

Un plan du périmètre des ZA transférées a été approuvé en Conseil de communauté du 29 septembre 2022.

Le principe retenu est celui d'un transfert immédiat des zones.

La remise en état des équipements et de réalisation de travaux d'achèvement par l'intercommunalité peuvent faire l'objet d'un découpage en tranches fonctionnelles selon concertation étroite entre la commune et l'EPCI. L'impact financier se traduira par un précompte sur les attributions de compensation versées à la commune au titre de l'année d'achèvement de chaque tranche fonctionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle des coûts de travaux sera établie dans le cadre d'une convention de transfert, le montant financier sera validé par les deux parties, commune et CCPS sur la base d'un programme de travaux concerté. Un devis d'entreprise sera réalisé à l'appui de ce chiffrage et un procès-verbal relatif à l'état des voiries et espaces publics sera dressé.

La CCPS rachète à la commune les terrains encore disponibles lorsque ceux-ci sont mobilisables pour les entreprises.

L'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités continuera à être assuré par les communes, par l'intermédiaire de leurs services techniques municipaux. Une convention de gestion sera conclue entre les communes et la CCPS, celle-ci s'engageant à reverser aux communes les dépenses qu'elles auront engagées à ce titre sur la zone transférée, dans la limite du montant qui aura été évalué par la CLECT. Cette limite correspondra à la moyenne, sur les 5 années précédant le transfert de la zone, des dépenses réalisées pour la gestion et l'entretien des ZA. Le montant payé par la CCPS sera prélevé sur les attributions de compensation des communes concernées.

Les conventions de transfert (relatives aux conditions financières et patrimoniales) feront l'objet d'une délibération par les collectivités pour permettre leur signature (Communauté de Communes et les communes de Saverne et de Dettwiller).

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, la CCPS a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la CCPS par les communes concernées.
2. Le foncier appartenant à la commune est racheté par la CCPS selon le prix estimatif du service des domaines lorsqu'il permet l'accueil d'entreprises.
3. Dans le cas de parcelles communales de petites surfaces et destinées à devenir des espaces et ouvrages publics une mise à disposition gratuite interviendra.
4. Les cessions et mises à disposition feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la communauté de communes et chaque commune concernée.
5. Les conventions de transfert comporteront : un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des ZA transférées mis à la disposition de la CCPS, le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété, un estimatif des dépenses restant à réaliser pour remise en état des voiries et équipements.
6. Un versement interviendra par précompte sur les attributions de compensation, de la contribution communale aux travaux de remise en état, éventuellement phasés. Le précompte se fera l'année d'achèvement de chaque phase des travaux par la CCPS.

Il reste à formaliser les conventions financières à intervenir pour les ZA Kochersberg et ZA Eigen selon ces conditions.

Il est prévu de recourir si besoin à des conventions de gestion et d'entretien des ZA transférées pour confier les opérations d'entretien courant aux communes.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal ce cadre qui formalise les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZA Eigen et ZA Kochersberg.

Une majorité qualifiée est en effet requise pour adopter les modalités de transfert des ZA (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-17,

vu la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », qui renforce les compétences des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui prévoit le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qualifiées d'ordre intercommunal,

considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque l'EPCI est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membre peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence,

considérant que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les ZA sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population),

vu la délibération n° 2022-86 du Conseil Communautaire qui fixe le périmètre des zones d'activités transférées,

vu la délibération n° 2022-58 du Conseil Communautaire définissant en date du 29 septembre 2022 les conditions de transfert des zones d'activités communales,

considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
moins 1 voix contre (M. HAEMMERLIN)  
et 2 abstentions (Mme SCHNITZLER et Mme HAUSHALTER, par procuration)**

- a) d'approuver les conditions financières et patrimoniales proposées ci-dessus, notamment les points 1 à 6, pour le transfert des ZA Eigen à Dettwiller et ZA Kochersberg à Saverne à la CCPS, conditions arrêtées par le Conseil Communautaire,
- b) de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS,
- c) d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMİR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK

M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN

Mme JUNG

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

**2022-136 FORÊT COMMUNALE : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET  
PROGRAMME DE TRAVAUX**

Les services de l'Office National des Forêts proposent, pour l'exercice 2023, l'état de prévision des coupes portant sur les chiffres suivants :

1 080 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, 571 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et 29 m<sup>3</sup> de bois de chauffage façonnés ainsi que 889 m<sup>3</sup> de bois vendus sur pied.

Recette brute bois façonnés	101 390 € HT
Recette nette sur pied	10 930 € HT
<b>Total produit</b>	<b>112 320 € HT</b>
Frais d'exploitation	44 170 € HT
Frais de débardage	20 040 € HT
Autres frais	3 675 € HT
<b>Total frais</b>	<b>67 885 € HT</b>
<b>Produit net</b>	<b>44 435 € HT</b>

De même, ils proposent pour l'exercice 2023 le programme de travaux suivant :

Travaux d'entretien : 16 680 € HT

Investissement : 19 960 € HT

Total travaux HT : 36 640 € (hors maîtrise d'œuvre)

L'ensemble de ces travaux fera l'objet de devis spécifiques soumis à l'approbation de la Commune.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

après avis de la Commission Forêt en date du 17 novembre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'approuver cet état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux,
- b) d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville,
- c) d'autoriser M. le Maire ou Mme KREMER, Adjointe au Maire, à solliciter les aides et subventions susceptibles d'être allouées à ce projet,
- d) d'autoriser M. le Maire ou Mme KREMER, Adjointe au Maire, à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés, commandes et toutes pièces nécessaires au parfait achèvement de ces ouvrages.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMİR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

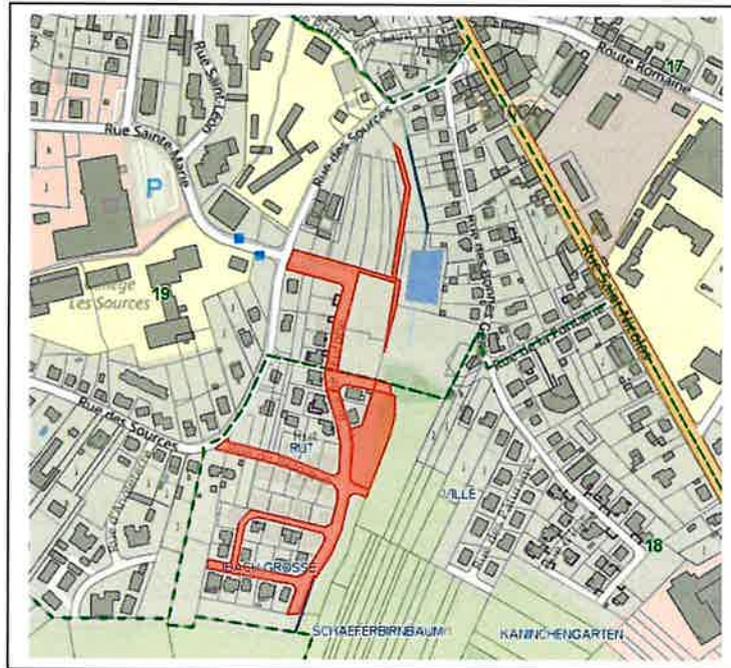
---

**2022-137 RETROCESSION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC Saubach, le CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), 4 Rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN, identifié sous le n° SIREN 788 797 926, représenté par M. Nicolas THEVENIN ayant tous pouvoirs nécessaires aux termes d'une procuration délivrée par M. Emmanuel HERMSDORFF, sollicite la rétrocession, à l'euro symbolique, de l'emprise de la voirie relative aux tranches 3 et 4 de cette ZAC Saubach :

- section 18 n° 405 (6,64 ares), n° 455 (1,61 ares), n° 456 (56,18 ares) et n° 451 (27,16 ares)
- section 19 n° 538 (23,71 ares), n° 539 (1,31 ares), n° 540 (2,19 ares) et n° 541 (6,04 ares)

Les travaux ont été réceptionnés sans réserve le 2 octobre 2019 (lot 2 – assainissement) et le 28 octobre 2022 (lot 1 – voirie, lot 3 – réseaux secs).



## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

après avis de la Commission Urbanisme du 25 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'accepter la rétrocession de ces parcelles aux conditions ci-dessus et son intégration dans le domaine public communal,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMİR-AKSU**

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Gilles DORSI, is positioned below the text of the Maire.

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Aysun ÖZDEMİR-AKSU, is positioned below the text of the Secrétaire de séance.

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-138 CESSION DE PARCELLES RUE DE HAGUENAU**

Il est proposé au Conseil Municipal de céder trois parcelles situées rue de Haguenau à des riverains au prix de 700 € l'are :

- n° 326 sous-section 10, d'une superficie de 0,43 ares, à Mme Cathy KLINGLER demeurant 11 rue de Haguenau à Saverne, au prix de 301 €,
- n° 327 sous-section 10, d'une superficie de 0,43 ares, à Mme Marie-Christine SCHWINN demeurant 9 rue de Haguenau à Saverne, au prix de 301 €,

- n° 330 sous-section 10, d'une superficie de 0,68 ares, à M. René PFIRSCH et Mme Jeanine DILLMANN demeurant 3 rue de Haguenau à Saverne, au prix de 476 €.

Ces micro-parcelles à l'état de friche ne présentent aucun intérêt foncier pour la commune et constituent une charge du fait qu'elles s'avèrent impossibles à entretenir par les services municipaux. Elles sont en effet totalement enclavées et sont en dévers en raison de travaux de construction sur le terrain adjacent.



## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

vu l'avis domanial n° 2022-67437-20309 du 23 mars 2022

après avis de la Commission Urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'accepter la vente de ces terrains aux conditions précitées,
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMİR-AKSU**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

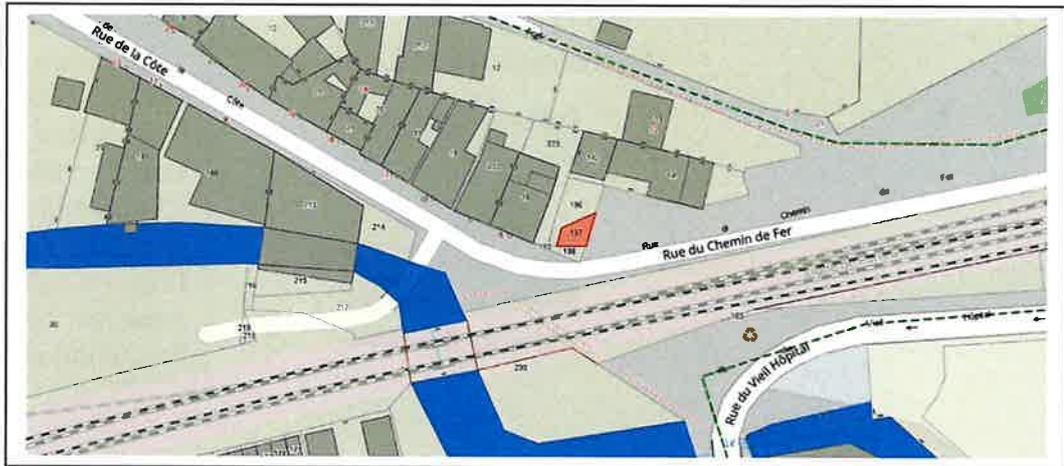
Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-139 CESSION DE PARCELLE RUE DE LA CÔTE**

Il est proposé au Conseil Municipal de céder une parcelle située rue de la Côte, cadastrée n° 197 sous-section 2, d'une superficie de 0,26 arès, à M. Gilbert SPERRFELD, domicilié 6 rue de la Côte à Saverne (67700), au prix de 1 690 €.



## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

vu l'avis domanial n° 2022-67437-75621 du 17 octobre 2022

après avis de la Commission Urbanisme du 25 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'accepter la vente du terrain précité à M. Gilbert SPERRFELD, ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 1 690 €,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022

Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint



La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMİR-AKSU

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

### 2022-140 CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET L'ORCHESTRE D'HARMONIE : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2022 ET AVANCE POUR 2023

Dans le cadre de la convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie, il est convenu de verser une subvention correspondant aux défraiements pour les musiciens et aux indemnités et charges du directeur sur la base des pièces justificatives fournies.

La Commission Culture et Animations a émis un avis favorable.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation  
5 décembre 2022,

après avis de la Commission Culture et Animations du 18 octobre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) d'autoriser le versement du solde de la subvention 2022, soit un montant de 5 487,70 €  
sur la base des pièces justificatives fournies par l'association,
- b) d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2023 d'un montant de 16 800 €.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMIR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-141 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

**I) Subvention de fonctionnement**

**Le Club Hippique Saverne** saison 2019/2020 percevrait la somme de **4 970 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) :	3 660,00 €
- Aide au bénévolat :	1 280,00 €
- Licencié Sport Santé :	30,00 €

## **II) Subventions concernant les interventions « Pass Sports Loisirs 2022 »**

Dans le cadre de l'opération « Pass Sports Loisirs 2022 », il y aurait lieu de verser les sommes suivantes aux différentes associations sportives pour leurs interventions durant les vacances scolaires Hiver, Printemps et de la Toussaint 2022. Le tarif horaire appliqué étant de 13,00 €.

**La Tricolore Basket Club** percevrait la somme de **156 €** répartie comme suit :

- Vacances d'Hiver (6 heures) : 78 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78 €

**Les Marcheurs du Haut Barr** percevrait la somme de **52 €** répartie comme suit :

- Vacances d'Hiver (2 heures) : 26 €
- Vacances de Printemps (2 heures) : 26 €

**Le Club Hippique** percevrait la somme de **78 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78 €

**Le Club d'Escalade, le Cairns** percevrait la somme de **234 €** répartie comme suit :

- Vacances d'Hiver (6 heures) : 78 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78 €
- Vacances de Toussaint (6 heures) : 78 €

**Le Club d'Escrime** percevrait la somme de **299 €** répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (11 heures) : 143 €
- Vacances de Toussaint (12 heures) : 156 €

**La Société de Gymnastique** percevrait la somme de **260 €** répartie comme suit :

- Vacances d'Hiver (8 heures) : 104 €
- Vacances de Printemps (4 heures) : 52 €
- Vacances de Toussaint (8 heures) : 104 €

**Le Judo Club** percevrait la somme de **39 €** répartie comme suit :

- Vacances d'Hiver (1,5 heures) : 19,50 €
- Vacances de Toussaint (1,5heures) : 19,50 €

**Le Saverne Endurance Triathlon** percevrait la somme de **39 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Printemps (3 heures) : 39 €

**Le Rugby Club La Licorne** percevrait la somme de **52€** répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (4 heures) : 52 €

**Le Tennis Club** percevrait la somme de **305,50 €** répartie comme suit :

- Vacances d'Hiver (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78 €
- Vacances de la Toussaint (10 heures) : 130 €

**La Tricolore Tennis de Table** percevrait la somme de **78 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78 €

### III) Subventions d'investissement

**La Société de Gymnastique** sollicite une subvention concernant l'achat de matériels (cheval d'arçons, tapis de réception) pour un montant de 15 513,01€. La commission propose une aide à hauteur de 10 % du montant de l'investissement plafonné à **1 500 €**.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 24 novembre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

d'accorder les subventions suivantes :

Association	Motif	Montant
Club Hippique	Subvention de fonctionnement	4 970 €
Tricolore Basket Ball	Subvention Pass Sports Loisirs	156 €
Les Marcheurs du Haut Barr	Subvention Pass Sports Loisirs	52 €
Club Hippique	Subvention Pass Sports Loisirs	78 €
Escalade Cairns	Subvention Pass Sports Loisirs	234 €
Escrime	Subvention Pass Sports Loisirs	299 €
Société de Gymnastique	Subvention Pass Sports Loisirs	260 €
Judo Club	Subvention Pass Sports Loisirs	39 €
Saverne Endurance Triathlon	Subvention Pass Sports Loisirs	39 €
Rugby Club La Licorne	Subvention Pass Sports Loisirs	52 €
Tennis Club	Subvention Pass Sports Loisirs	305,50 €
Tricolore Tennis de table	Subvention Pass Sports Loisirs	78 €
Société de Gymnastique	Subvention d'investissement	1 500 €

Pour délibération conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint



La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMIR-AKSU



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA

M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN

Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE

Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK

M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN

Mme JUNG

Mme WAGNER

M. PEREIRA

---

**2022-142 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON  
PERMANENTS**

**A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

vu la saisine du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 novembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les changements sont les suivants :

- Modification de coefficients d'emplois :

Service	Coefficient d'emploi actuel	Grade	Nouveau coefficient d'emploi
Scolaire	30/35	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35
Ecole de Musique Crescendo	3,5/20	Assistant d'enseignement principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4,5/20

- Modifications de postes suite à un avancement de grade :

Service	Coefficient d'emploi	Grade actuel	Nouveau grade
Technique	35/35	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

- Modification d'un poste vacant existant pour la nomination stagiaire d'un agent :

Service	Coefficient d'emploi actuel	Grade	Nouveau coefficient d'emploi
CSC	27,5/35	Adjoint d'animation	35/35

- Suppression / Création dans le cadre de la nomination stagiaire d'un agent :

Service	Coefficient d'emploi	Grade actuel	Nouveau grade
CSC	35/35	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation

Au total, cela représente 225 postes créés correspondant à 202,59 ETP - équivalent temps plein (contre 224 postes créés correspondant à 202,19 ETP créés au précédent Conseil Municipal).

- b) d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

*Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (annexe 1).*

## **B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

vu la saisine du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 novembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les emplois non permanents affectés au service ALSH comme suit :

Grade	Coefficient d'emploi actuel	Nouveau coefficient d'emploi
Adjoint d'animation	35/35	Supprimer : nomination stagiaire tableau permanent
Adjoint d'animation	35/35	Supprimer : nomination stagiaire tableau permanent
Adjoint d'animation	24,24/35	23,66/35
Adjoint d'animation	7,39/35	8,31/35
Adjoint d'animation	8,96/35	8,31/35
Adjoint d'animation	26,81/35	23,71/35
Adjoint d'animation	26,59/35	24,71/35
Adjoint d'animation	9,84/35	9,18/35
Adjoint d'animation	24,90/35	17,11/35
Adjoint d'animation	7,64/35	8,31/35
Adjoint d'animation	26,59/35	24,71/35
Adjoint d'animation	7,64/35	8,31/35
Adjoint d'animation	22,18/35	17,11/35
Adjoint d'animation	7,64/35	8,31/35
Adjoint d'animation	3,41/35	7,41/35
Adjoint d'animation	3,41/35	3,71/35
Adjoint d'animation	12,73/35	11,31/35
Adjoint d'animation	3,41/35	3,71/35
Adjoint d'animation	17,42/35	19,39/35
Adjoint d'animation	7,64/35	8,31/35
Adjoint d'animation	7.65/35	25.81/35

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au total, cela représente 46 postes créés dont 32 postes à temps non complet (*contre 49 postes créés dont 33 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal*),
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre de son article L. 332-23 alinéa 1 et alinéa 2 du code général de la fonction publique, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

*Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (annexe 2).*

### **C - Mise à jour du tableau des autres emplois**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

vu la saisine du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 novembre 2022,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste en contrat aidé suite à son non-renouvellement.

Au total, cela représente 25 postes créés dont 11 postes à temps non complet (*contre 26 postes créés dont 11 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal*).

- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d) d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

*Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (annexe 3).*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

après avis du Comité Technique par saisine du 28 novembre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- b) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre de son article L. 332-23 alinéa 1 et alinéa 2 du code général de la fonction publique, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,
- c) d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMIR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA



**2022-143 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE  
2023**

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 aux communes ou aux établissements de coopération.

Les agents recenseurs recrutés par la collectivité, pour assurer le recensement annuel, peuvent l'être soit parmi le personnel communal avec une décharge partielle ou une

rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires, soit à l'extérieur par le recrutement de vacataires rémunérés au prorata du nombre d'imprimés remis.

Pour compléter l'équipe des agents communaux intervenant habituellement, le Conseil Municipal est invité à autoriser le recrutement de 5 vacataires, pour assurer la campagne de recensement 2023, auprès de 531 logements et 60 collectifs, soit environ 591 documents à établir.

Le Conseil Municipal fixe librement le forfait versé aux vacataires par imprimé. Il est proposé de fixer ce forfait à 5,10 € (prix du feuillet) compte tenu de la dotation de 2 209 € versée par l'INSEE.

La période du recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

vu l'avis préalable du Comité Technique par saisine du 28 novembre 2022,

vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 5 décembre 2022,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'approuver la création de 5 postes d'agents vacataires chargés d'assurer la campagne 2023 de recensement de la population,
- b) de fixer la rémunération des vacataires à un forfait de 5,10 € par imprimé collecté.

Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022

Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint



La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMIR-AKSU



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
14 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA



**2022-144 COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Comité Social Territorial remplacera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Par délibération du 9 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé le nombre de représentants du personnel et de la collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants.

Il convient de désigner les 4 élus titulaires et suppléants qui siégeront.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu le Code Général de la Fonction Publique,

vu la délibération du 9 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 5 décembre 2022,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité  
moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et  
Mme HAUSHALTER par procuration)**

de désigner les membres du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Social Territorial comme suit :

Titulaires :

- Stéphane LEYENBERGER
- Anne-Marie SCHNELL
- Carine OBERLE
- Patrick MAURICE

Suppléants :

- Dominique DUPIN
- Eliane KREMER
- François SCHAEFFER
- Christine ESTEVES

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMİR-AKSU**



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :  
5 décembre 2022  
Date d'affichage :  
6 décembre 2022  
Date de publication :  
15 décembre 2022  
Conseillers en fonction : 33  
Présents : 23  
Absents : 10  
Procurations : 6

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

*Etaient présents sous la présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES,  
Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN,  
Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. ZUBER,  
Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER,  
M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 6

M. DUPIN, ayant donné procuration à M. BUFFA  
M. KILHOFFER, ayant donné procuration à M. MARTIN  
Mme AYDIN, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
M. BOOS, ayant donné procuration à Mme ESTEVES  
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 4

Mme PAPIN  
Mme JUNG  
Mme WAGNER  
M. PEREIRA

---

**2022-145 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR  
LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

**Décisions prises :**

**Objet : Maché d'assurance des risques statutaires**

**Titulaire : SOFAXIS**

**Montant de la cotisation en pourcentage de masse salariale annuelle brute :**

➤ **CNRACL : - décès : 0,27 %**

**- accidents du travail/maladies professionnelles : 1,99 %**

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**Décisions prises :**

Sinistre : Choc véhicule contre navette électrique E-lico  
Date de l'événement : 22/09/2022  
Indemnisation directe : 1 081,55 €

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Décisions prises :**

- Les régies de recettes « MUSEE », « BIBLIOTHEQUE », « MARCHES » et « CIMETIERES » ont été modifiées pour accepter les paiements par carte bancaire.
- La régie de recettes « vente des sacs de collecte des déchets résiduels » a été supprimée par arrêté du 15 juin 2022
- La régie de recettes « PIAF » a été supprimée par arrêté du 15 juin 2022.

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Décisions prises :**

**Concessions accordées jusqu'au 21 novembre 2022**

DATE	QUARTIER	RANGEE	EMPLACEMENT
27/09/2022	B	5	4
27/09/2022	VI	C	3
27/09/2022	M	4	12
27/09/2022	M	3	25
03/10/2022	D	5	5
28/10/2022	C	11	4
28/10/2022	A	20	10
28/10/2022	G	6	17
28/10/2022	C	13	28
21/11/2022	N	D	12
21/11/2022	B	10	19
21/11/2022	B	11	10
21/11/2022	B	14	20
21/11/2022	C	12	1
21/11/2022	B	15	14

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

**Décisions prises :**  
**Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 7 novembre 2022**

1) D.I.A n°138/2022 présentée par FONCIERE BERTRAND pour un non bâti - Rue Erasme Gerber – Section 9 Parcelle(s) (2)/20 & (4)/20.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n°139/2022 présentée par Consorts DIEUDONNE pour un bâti (mixte) - 4 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 204/132 & 206/132.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n°140/2022 présentée par M. GOESS Jordan pour un bâti (habitation) - Lots 5, 33 & 43 - 3 Impasse de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n°141/2022 présentée par Consorts SCHITTER pour un bâti (habitation) - 27 Rue du Général Leclerc – Section 6 Parcelle(s) 306/217.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n°142/2022 présentée par M. LEHMANN Valentin pour un bâti (habitation) - Lots 3A & 6A - 4 Rue Person – Section 17 Parcelle(s) 2.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n°143/2022 présentée par M. PICOT Alexandre pour un bâti (habitation) - Lots 3A & 4A - 19 Rue Noth – Section 27 Parcelle(s) 389.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n°144/2022 présentée par Mme BREITENBACH Eveline pour un non bâti - Rue Sainte Barbe – Section 31 Parcelle(s) 286/44, 288/46 & 290/45.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n°145/2022 présentée par Consorts ANCIANT pour un bâti (habitation) - 32 Route de Haguenau – Section 10 Parcelle(s) 269/88.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n°146/2022 présentée par COFINIMUR I pour un bâti (commercial) - Lots 1 & 11 - 168 Grand'Rue – Section 5 Parcelle(s) 209/33.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

**Décisions prises :**

**NEANT**

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

**Décisions prises :**

**NEANT**

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

**Décisions prises :**

**NEANT**

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

**Décisions prises :**

**NEANT**

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

**Décisions prises :**  
**NEANT**

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Décisions prises :**

Pour l'année 2022 :

- Amicale des Maires de la CCPS
- Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes
- Association des amis du mémorial Alsace Moselle
- Association des communes forestières – Alsace
- Association des Maires du Bas-Rhin
- Collectif pour la promotion du commerce équitable et de la consommation responsable dans le Grand Est
- Fédération des centres sociaux du Bas-Rhin
- Association du Massif des Vosges
- Association A.R.B.R.E.S Remarquables
- Association des Villes et Villages où il fait bon vivre
- Initiative chrétienne pour l'Europe (services civiques européens)
- Muséums pass - Musées
- PEFC – certification Forestière PEFC

- 25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

**Décisions prises :  
NEANT**

- 26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

**Décisions prises :  
NEANT**

- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

**Décisions prises :  
NEANT**

- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

**Décisions prises :  
NEANT**

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

**Pour délibération conforme,  
Le 13 décembre 2022**

**Le Maire,  
par délégation  
Gilles DORSI  
Directeur Général Adjoint**



**La Secrétaire de séance  
Aysun ÖZDEMIR-AKSU**

